

Les règles du savoir vivre ensemble

Propices au bricolage, au jardinage, aux promenades avec nos animaux de compagnie et aux fêtes en famille et entre amis, les beaux jours sont bel et bien là !

Une municipalité a le devoir de gérer sa commune avec responsabilité et engagement.

Certaines compétences sont directement liées à la volonté de vos élus, en revanche d'autres domaines sont du ressort d'une démarche collective.

La tranquillité et la propreté sont des valeurs qui se partagent et que chacun d'entre nous souhaite pour son bien-être et pour notre joli village, dont nous essayons d'améliorer le cadre de vie.

Pour l'intérêt de chacun, il est donc primordial de contribuer collectivement au respect des règles suivantes :



**Par délibération du conseil municipal,
les horaires autorisés pour les séances sonores
de bricolage ou de jardinage des particuliers sont :**

Du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h - de 14h00 à 19h00

Le samedi : de 09h00 à 12h00 - de 14h00 à 19h00

Le dimanche et les jours fériés : de 10h00 à 12h00

Dans le cadre de ses activités professionnelles ou privées, à l'intérieur ou à l'extérieur, sur la voie publique ou sur une propriété privée, toute personne utilisant des outils, appareils ou autres engins, doit interrompre ses travaux entre 20h et 7h et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention urgente.



Entretenons les espaces communaux devant notre domicile. S'il s'agit effectivement d'un espace public, nous en profitons gratuitement pour stationner nos véhicules, voire parfois installer notre salon de jardin.



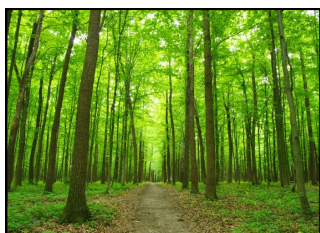
L'écobuage est en principe interdit. Sont tolérés les brûlis de petites végétations (résidus de taille de haies ou d'élagage d'arbres), à condition que celles-ci soient parfaitement sèches et que le vent soit propice au voisinage.

Dans ce cas, **les horaires autorisés sont les mêmes que ceux indiqués pour le bricolage et il est préférable de demander l'autorisation en mairie.**



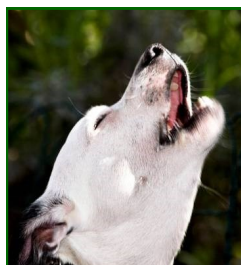
Ne laissons ni nos poubelles, ni nos sacs de tri déborder et abandonnés sur l'espace public.

Tout dépôt d'ordures ménagères et d'encombrants dans la nature est puni d'une amende forfaitaire de 500,00 €, par délibération du conseil municipal.



La circulation en zone forestière est interdite à tous les véhicules à moteur dans les bois et forêts de la commune et ses annexes, sauf autorisation nominative délivrée aux affouagistes et aux chasseurs agréés.

Une amende de 200,00 € par délibération du conseil municipal est prescrite à l'encontre de toute personne prise en flagrant délit de passage sans autorisation.



Le propriétaire de tout animal domestique est tenu de prendre toutes les mesures propres à éviter quelque gêne que ce soit (abolements, divagation, crottins de cheval, déjections canines, etc.) pour leurs voisins et l'environnement communal (routes, trottoirs, bas-côtés, etc.).

Suivant le Code de la Route, un cheval monté est considéré comme un véhicule à part entière. Le cavalier doit donc se soumettre aux obligations du Code de la route (circulation à droite, interdite sur les trottoirs, respects des priorités à droite, etc.).



Les chiens doivent être tenus en laisse dans tout le périmètre urbain, même s'ils sont très calmes, sociables, gentils et éduqués. **Tout contrevenant s'expose à une amende de 50,00 €.**

Certains individus ont la phobie des chiens : cela ne s'explique pas et ne se contrôle pas, et donc très difficile à vivre pour qui la subit. Respectons-les.

Les chiens dits dangereux de catégorie 1 et 2 doivent être impérativement **muselés et tenus en laisse dans l'intégralité des secteurs de la commune** (espaces et voiries publiques, forêts, chemins communaux) et **déclarés en mairie.**



Les barbecues ne doivent pas porter préjudice au voisinage, par la fumée ou par les odeurs qu'ils dégagent. Entre autres, attention au linge qui sèche à l'extérieur et aux fenêtres ouvertes...



Evitons les troubles du voisinage, ayons un comportement civique durant nos repas en terrasse privée, durant nos baignades, etc.

Pour une fête ponctuelle, la courtoisie s'impose : prenons soin d'avertir à l'avance nos voisins.

Dans tous les cas, le volume sonore doit impérativement baisser entre 22h00 et 7h00.